

1

**ENQUETE PUBLIQUE portant sur  
L'AUTORISATION de PRELEVEMENTS D'EAU par FORAGES situés  
près du pont de LA LANDE en vallée de l'AFF et concernant les communes  
de PAIMPONT (35) et BEIGNON (56)**

**RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**A-PIECES SOUMISES A L'ENQUÊTE :**

- engagement de la procédure d'enquête : arrêté interpréfectoral du 22/09/2011
- dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau prélevée en milieu naturel en vue de la consommation humaine (code de la santé publique)
- note explicative DUP, carte et plan (SIAEP de Guer)
- registre d'enquête

**B-PIECES AJOUTEES AU COURS OU A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE :**

- certificats d'affichage
- procès-verbal des observations recueillies sur le registre ou par lettres
- mémoire en réponse du président du SIAEP du pays de Guer
- dossier de l'association SOS Brocéliande
- articles de presse

**C-PREAMBULE :**

Le SIAEP du pays de Guer confronté à de grosses difficultés d'approvisionnement en eau potable pour des raisons qui seront exposées plus loin, a décidé, en urgence, après avoir tenu compte des dispositions réglementaires (SDAGE, SAGE, loi sur l'eau, arrêtés du 11/09/2003), de mettre en exploitation les forages de l'Aff.

Le code de l'environnement prévoit que l'autorisation de prélèvement d'eau naturelle doit être soumise à enquête publique ; celle-ci a été réalisée du 11 au 29 octobre 2011.

DDTM du MORBIHAN

06 DEC. 2011

ARRIVÉE

## SOMMAIRE

### 1- L'enquête publique :

- 11 Préparation
- 12 Déroulement
- 13 Observations consignées sur le registre d'enquête

### 2- Analyse des observations

### 3- Avis du commissaire-enquêteur

#### 1- L'enquête publique :

##### 11-Préparation :

L'avis d'enquête a été affiché en mairies de Beignon et de Paimpont.  
 Le 10 octobre 2011, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur les lieux pour constater que le dossier porté à la connaissance du public contenait toutes les pièces nécessaires, pour coter et parapher le registre d'enquête. D'autre part, une visite sur le terrain a permis de vérifier qu'un affichage de l'avis d'enquête publique était en place de façon visible, à proximité de chaque puits de forage (F3, F4 et F7).

##### 12-Déroulement :

L'enquête s'est déroulée du 11 au 29 octobre inclus avec des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de :

- PAIMPONT : les 21 et 26 octobre de 13h30 à 16h30
- BEIGNON : les 11 et 29 octobre de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier ont été mises à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies concernées.

##### 13-Observations consignées sur le registre d'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral du 22/09/2011, le président du SIAEP du pays de Guer a été informé le 12/11/2011 de la teneur des observations écrites figurant au registre d'enquête et un procès-verbal de ces observations lui a été remis en mains propres le même jour.  
 Monsieur le Président du SIAEP du pays de Guer a adressé le 30/11/2011 un mémoire de 9 pages pour répondre aux observations précitées.

#### 2- Analyse des observations :

Deux grandes préoccupations se dégagent à la lecture des remarques, lettres, articles de presse et dossiers divers :

- 1) la fourniture d'eau potable
- 2) le respect de la biodiversité

1) LA FOURNITURE D'EAU POTABLE :

Dans un premier temps, il importe de bien comprendre l'objet de l'enquête publique et d'avoir une vision claire du fonctionnement actuel du dispositif d'alimentation en eau potable du SIAEP du pays de Guer.

L'enquête publique relève du code de l'environnement et ne concerne que les 3 forages F3, F4 et F7. D'aucuns s'étonnent que la construction de la nouvelle station ainsi que la pose des conduites et canalisations aient été engagées bien avant le début de l'enquête publique. Il est vrai que ces travaux ont un lien direct avec ces 3 forages, qu'ils ont été réalisés dans l'urgence et que l'on préjuge de ce fait un avis favorable à l'issue de l'enquête. Mais c'est ainsi : les travaux de ce genre ne sont pas soumis à enquête publique .

De même, en application du code de la santé publique, une enquête parallèle devait être réalisée, étant donné que c'est une eau destinée à l'alimentation humaine. Cette enquête aurait concerné les périmètres de protection des captages. Pour des raisons purement administratives, elle n'a pas pu être mise en place en même temps et le sera dans un avenir très proche.

Pourquoi une telle précipitation pourrait-on penser ? Ce qui s'apparente à des dysfonctionnements administratifs constitue en réalité des mesures de bon sens destinées, devant la gravité de la situation, à garantir l'alimentation en eau potable des 6000 abonnés au SIAEP du pays de Guer ainsi que l'activité économique des entreprises pour lesquelles l'eau est indispensable.

Situation antérieure : La station de la Fosse noire, vétuste(1930) et ne répondant pas aux normes exigées, puise dans l'Aff une eau de mauvaise qualité qui est traitée tant bien que mal (la filière de traitement est à bout de souffle) et vendue au SIAEP du pays de Guer.

En période d'étiage, de juillet à octobre en général, le débit de l'Aff, insuffisant à lui seul pour alimenter la station, est augmenté par le ruisseau provenant de l'étang des Forges.

Deux décisions sont venues mettre en péril ce dispositif :

- 1- le ministère de la défense, propriétaire de la Fosse noire, ne souhaite plus utiliser la station à partir de 2012 et demande au SIAEP du pays de Guer de trouver une autre solution.
- 2- L'étang des Forges a été vidé, en raison de l'extrême fragilité de la digue de retenue et ne peut plus servir d'appoint.

Devant cet état de fait, l'enjeu crucial pour le SIAEP était de sécuriser l'alimentation en eau potable pour tous les abonnés.

Dans ce but, des forages de prospection ont été réalisés à partir de 2005. Ces forages ont permis d'atteindre une eau souterraine de très bonne qualité avec un débit important.

Situation actuelle : Des études techniques préalables ont été engagées à partir de 2009. La géologie, la piézométrie et les incidences diverses ont été prises en compte et figurent dans le dossier soumis à l'enquête. L'étiage de 2010 et celui, plus sévère de 2011, ont conduit le SIAEP à équiper de pompes les 3 forages pour permettre une exploitation de l'eau souterraine.

Si les canalisations qui relient les pompes à la future station sont déjà en place ; cette dernière, quant à elle, est en voie d'achèvement et n'est donc pas opérationnelle. En attendant, les pompes déversent dans le cours de l'Aff l'eau puisée en profondeur afin d'élever le niveau de la rivière à la prise d'eau de la Fosse noire. C'est une disposition transitoire qui doit s'achever au début de 2012.

Les études réalisées (cf dossier technique) prévoient un débit maximum de 125m<sup>3</sup>/h pendant environ 20h par jour soit autour de 900 000m<sup>3</sup> par an.

-Les autres inquiétudes concernent les amphibiens anoures (grenouilles, crapauds) et les libellules. Ces espèces affectionnent les eaux stagnantes ou très faiblement courantes et ne sont pas menacées dans le cours supérieur de l’Aff.

-Enfin la loutre dont le passage a été observé a un comportement assez erratique et a besoin d’un grand domaine vital (de 5 à plusieurs dizaines de km le long d’une rivière) ce qui dépasse largement la zone considérée.

En conclusion, le phénomène constaté en août 2011, après un orage, est sans doute lié à un rabattement de nappe. Mais il ne s’agit pas d’en tirer des conclusions hâtives : le printemps 2011 a été chaud et sec, la période d’été sévère et elle s’est prolongée jusqu’en novembre. Et cet état de sécheresse a été général dans le Morbihan et l’Ille et Vilaine. Le volume d’eau pompée devrait diminuer en 2012. Tous ces facteurs incitent donc à plus de retenue.

La solution évoquée, de constituer des bassins de stockage, qui en période d’été sévère, permettraient d’alimenter les petites cuvettes dans le lit de la rivière et d’assurer ainsi la survie des espèces précitées ne serait pas à retenir (source ONEMA). En effet, cette eau s’échauffe et se dégrade vite, or les chabots, loches, vairons ont besoin de quelques cm d’une eau fraîche et oxygénée sur un lit de graviers, sables et cailloux (source ONEMA).

**3-Avis du commissaire-enquêteur et conclusions :**

Compte tenu des éléments exposés précédemment, considérant :

1-que la fourniture d’eau potable est d’une importance vitale pour les 8500 habitants du canton de Guer

2-que les enjeux économiques sont à prendre en considération (entreprises actuelles et futures)

3-que les installations actuelles de la Fosse noire ne sont plus en mesure de répondre aux besoins en eau

4-que les apports des autres forages sont insuffisants

5-que les études techniques ont démontré l’abondance et la qualité des eaux souterraines fournies par les forages F3, F4 et F7

6-que les forages sont situés dans un milieu environnemental sensible mais que la biodiversité , en l’état actuel des observations, ne subit pas de dégradation irréversible

nous donnons un **AVIS FAVORABLE** avec **RECOMMANDATIONS** :

Ces recommandations portent sur les points suivants :

1-Un dédommagement ou des mesures compensatoires seraient à envisager pour les riverains qui s’estiment lésés par les forages dans la mesure où leurs revendications s’avèrent justifiées et recevables.

2-Il serait souhaitable que le SIAEP du pays de Guer avec le concours de l'ONEMA et de la DREAL étudie la faisabilité technique de maintenir quelques flaques d'eau, en période d'été, pour assurer la survie des poissons mentionnés plus haut (chabot notamment).

3-Tous les abonnés de SIAEP pourraient être incités fortement à réduire leur consommation d'eau pendant la période critique de l'été, soit de juillet à début octobre afin de préserver la ressource et de contribuer au maintien de la biodiversité.

Fait à PEILLAC, le 05 décembre 2011

Par le commissaire-enquêteur soussigné  
Michel HALLIER

